



Les Écuries du Dangeon

Pension, Convalescence et Retraite

Tél.: 06 10 08 07 09 - Site : www.lesecuriesdudangeon.fr

Mél : aurore.delagrang@lesecuriesdudangeon.fr

Contrat de mise en pension d'un cheval aux Ecuries du Dangeon :

Entre les soussignés :

Mlle DELAGRANGE Aurore agissant en qualité de gérante des Ecuries du Dangeon d'une part, et de Madame, Monsieur, ci après dénommé « le Propriétaire », le propriétaire du cheval :

Nom :

Numéro :

Il a été convenu ce qui suit :

Le Propriétaire met le cheval désigné ci-dessus en pension dans les installations des Ecuries du Dangeon, à compter du :

Le cheval est garanti non dangereux et exempt de maladie contagieuse, ainsi qu'à jour dans ses vaccinations.

Il doit être confié à l'établissement accompagné de son livret signalétique.

Les Ecuries s'engagent à loger, nourrir et soigner le cheval en bon père de famille.

A propos des soins :

-Si le Propriétaire souhaite une nourriture particulière pour son Cheval, il devra en faire la demande auprès des Ecuries, étant expressément convenu entre les parties, que ces frais resteraient à sa seule charge.

-Les ferrures ou parages de l'animal, prises en charge par le propriétaire sont assurés par le maréchal ferrant choisi par les Ecuries.

-Les soins vétérinaires et ostéopathiques, à la charge du propriétaire, sont effectués par le vétérinaire habituel des Ecuries.

A propos des installations :

-Le Propriétaire bénéficie d'une place dans la sellerie des Ecuries, local fermé à clef, mais les Ecuries n'ont pas contracté d'assurance en cas de vol pour le matériel de valeur.

-L'utilisation des installations se fait dans un souci de respect : le propriétaire se verra contraint de laisser les installations dans l'état ou il les a trouvées – notamment salle et lieux de pansage.

A propos d'assurances :

-Le Propriétaire souscrit, de son côté, une assurance "responsabilité civile" pour son cheval.

-Les Ecuries ont souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle en tant que gardiens d'équidés.

-Le Propriétaire prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque mortalité de son cheval.

Prix et prestations :

-Les Ecuries proposent une pension de base :

Pension au pré avec abris de pré.....300€/mois

Prix comprenant une séance de shiatsu par mois, entretien régulier des pieds et nourriture, le montant de la pension travail est à déterminer en fonction du cheval.

-La pension du cheval sera facturée en début de chaque mois, de manière forfaitaire, par les Ecuries.

-Ces tarifs sont fixés pour l'année civile en cours. Ils peuvent exceptionnellement être révisés si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure. Dans ce cas, le Propriétaire bénéficiera d'un délai de 30 jours à compter de la notification du nouveau prix pour dénoncer le contrat.

A propos du contrat :

-Le présent contrat peut être résilié à tout moment par les Ecuries ou par le propriétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, avec un préavis d'un mois dans les deux cas.

-Les deux parties se réservent une période d'essai d'un mois.

-Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs.

-En cas de contestations pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu des Ecuries.

-A défaut de paiement, les Ecuries sont fondées à exercer son droit de rétention jusqu'au parfait versement des sommes dues.

Fait à Marcilly-en-Gault, en deux exemplaires, le

Le Propriétaire

Pour les Ecuries du Dangeon